



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-199
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 26/04/2026 par l'association du comité des fêtes de Moréac, représentée par son président Mr Jouanno Ludovic,
Demeurant Keriel 56500 Evellys.

En vue de la fête de la musique, stade de la madeleine, rue de la madeleine 56500 Moréac, hors agglomération, voie communale n°656.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : La fête de la musique se déroulera le samedi 27 juin 2026 jusqu'au dimanche 28 juin.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière:

- Interdiction de circuler du carrefour avec Le Lannic et Le Crouezo et La Madeleine jusqu'au giratoire de la rue de la madeleine situé en face du numéro 48.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'association du comité des fêtes
- La police municipale
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 30 AVRIL 2026

L'Adjoint au maire,
Philippe CADADO

